



# Le Bulletin

Volume 50 Numéro 17

Édition du 26 mai 2022

## Dans ce bulletin

**N'oubliez pas de vous inscrire à l'assemblée générale de fin d'année !.....p.1**

**Élections au SEHR : date limite de dépôt des candidatures, le vendredi 10 juin ! .....p.2**

**Mise en disponibilité «école» ou «centre de services scolaire» : qu'est-ce qui vous attend?.....p.2**

**Nomination de vos représentants 2022-2023..p.3**

**Il fait chaud à l'école!.....p.3**

**Rappel : utilisation des sommes pour les GPAE!.....P.4**

**Échanges poste-à-poste.....P.4**

## À l'Agenda

**Lundi 30 mai 2022**

**Session d'information pour l'affectation des enseignants en poste**

**Heure :** 18 h 30 (connexion dès 18 h 15)

**Lieu :** Visioconférence ZOOM

\* Inscription requise auprès du SEHR (CSQ)

**Mardi 31 mai 2022**

**8<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean - Salle Richelieu

**Lundi 6 juin 2022**

**Séance d'affectation des enseignants en poste**

**Heure :** 17 h 30

**Lieu :** Teams (CSSDHR)

**Jeudi 9 juin 2022**

**Séance d'affectation champs 1, 4, 5 et 6 du primaire**

**Heure :** 17 h 30

**Lieu :** Teams (CSSDHR)

## N'oubliez pas de vous inscrire à l'assemblée générale de fin d'année!

Vous avez jusqu'au 10 juin pour vous inscrire en répondant au sondage « *Google Forms* » envoyé par le SEHR en rappel avec ce bulletin.

Il s'agira d'un retour en présentiel pour la première fois en trois ans et le SEHR (CSQ) n'a pas ménagé ses efforts pour vous concocter une soirée des plus agréables. La rencontre syndicale débutera vers les 16 h 30 et sera suivie, vers 18 h 30 de notre party de fin d'année aux frais du syndicat !

Ce volet plus festif débutera par un verre de l'amitié, suivi d'une prestation de Yannick de Martino - humoriste, d'un souper trois services et d'une soirée dansante.

De belles surprises nous attendent également durant l'assemblée générale où seront remises les Bourses du SEHR (CSQ). La présidente de la FSE, Mme Josée Scalabrini, sera parmi nous pour remettre les prix « *Coup de coeur des collègues* » dans la nouvelle catégorie, mise en place dans le cadre de la campagne de valorisation « *Prof ma fierté* ».

Ce sera une belle occasion de renouer avec les collègues de toutes les écoles du Centre de services scolaire.

Nous avons très hâte de vous revoir et de pouvoir passer un moment plus léger et festif avec vous !

# Élections au SEHR : date limite de dépôt des candidatures le vendredi 10 juin !

*Nous rappelons aux membres que trois postes seront à combler au conseil exécutif du SEHR pour la prochaine année scolaire.*

Il s'agit d'un poste de représentant au secondaire (couvre aussi le secteur de l'EDA) et de deux postes de représentants pour le préscolaire/primaire.

Celles et ceux qui seraient intéressés à s'impliquer peuvent soumettre leur candidature d'ici le 10 juin prochain.

Le conseil exécutif du SEHR se réunit presque tous les mardis de la rentrée scolaire à la fin juin et est amené à se prononcer, entre autres, sur l'adminis-

tration des biens du SEHR, sur les participants aux divers comités, qu'ils soient conjoints avec le CSS ou fassent partie des activités de la Centrale et il conseille aussi la présidence sur les sujets à aborder avec les personnes déléguées.

Le formulaire de mise en candidature est disponible sur le site Web du SEHR (CSQ), dans l'onglet « *Relations de travail* », sous la rubrique « *formules type et formulaires* ».

## Mise en disponibilité « école » ou « centre de services scolaire » : qu'est-ce qui vous attend ?

*Comme chaque année, avant le 31 mai le Centre de services scolaire doit établir ses besoins en enseignantes et enseignants par école*

Dans le cas d'une diminution des besoins en personnel enseignant, les ressources humaines doivent aviser les personnes dites « en surplus » au plus tard le 10 juin de l'année scolaire en cours.

Il existe deux motifs pour se retrouver en surplus. Le premier se produit lorsque les besoins en effectifs diminuent au sein d'une école. L'enseignante ou l'enseignant ayant le moins d'ancienneté est alors mis en disponibilité dans l'école; cela signifie qu'elle devra se choisir une nouvelle école d'affectation lors de la séance du 6 juin. Pour ce type de mise en disponibilité, la personne qui quittera l'établissement est désignée selon l'ordre suivant :

- départ volontaire;
- personne ayant le moins d'ancienneté.

Advenant le cas où une classe ouvre dans l'école, après la séance, le poste sera offert en priorité à

l'enseignante ou l'enseignant qui a dû quitter.

Le second motif pour se retrouver en surplus est lorsqu'on constate une diminution des besoins en enseignants dans un champ. Lorsque cette baisse n'est pas compensée par le nombre de retraites annoncées, on se retrouve alors avec des enseignantes et des enseignants en surplus au niveau du Centre de services.

Ce type de surplus entraîne généralement un non-réengagement, mais le Centre de services a l'habitude d'offrir à ces enseignantes et enseignants des tâches composées de plusieurs champs, ou par l'addition de congés sans traitement à temps partiel. Ces tâches sont appelées dans le jargon « besoins composés » et sont choisies, selon l'ancienneté, par ceux et celles qui ne seraient pas réengagés lors de la séance du 6 juin.

# Nomination de vos représentants 2022-2023

*Le moment est venu de choisir qui vous représentera à titre de personne déléguée, au conseil enseignant, au conseil d'établissement et pour le comité EHDAA pour la prochaine année.*

## Délégués

Selon les statuts et règlements du SEHR, chaque école devrait compter un délégué et deux substituts, et peut ajouter des représentants selon le nombre d'enseignant(e)s par école :

- École de 46 à 60 : +1 représentant;
- École de 61 à 80 : +2 représentants;
- École de 81 à 100 : +3 représentants;
- École de 101 + : +4 représentants.

## Conseil enseignant

La personne déléguée siège habituellement d'office au conseil enseignant et doit s'adjoindre un minimum d'un ou une substitut (écoles de 1 à 15 enseignant(e)s). Pour les écoles qui comptent plus de membres, on ajoute des enseignants selon le barème suivant :

- École de 16 à 30 enseignant(e)s : + deux autres enseignantes ou enseignants pour un total de quatre.
- École de 31 enseignant(e)s et plus : + un substitut et trois autres enseignantes ou enseignants pour un total de six.

## Conseil d'établissement

Au conseil d'établissement, le nombre de représentants du personnel enseignant et celui des autres catégories de personnel doivent être égaux à celui des parents (au moins quatre).

## Comité EHDAA

L'entente nationale nous indique que le comité EHDAA est composé d'un maximum de trois enseignantes ou enseignants nommés par le conseil enseignant.

## Il fait chaud à l'école !

*Avec l'arrivée du beau temps, on peut toujours prévoir quelques journées de canicule dans les écoles au mois de juin, parfois même en mai. N'oublions pas qu'il existe des balises à respecter afin de préserver notre santé lors de ces journées qui peuvent se révéler pénibles.*

La CNESST a produit un guide sur la chaleur dans les milieux, dans lequel on explique le calcul à effectuer pour se situer sur un tableau indiquant les zones à risque. Cependant, quand on tente de l'appliquer, cela peut rapidement nous donner des saignements de nez ! Ainsi, voici une référence simplifiée afin de vous orienter adéquatement dans votre estimation. La température maximale admissible en classe est de 30 °C.

Au-delà de cette température, vous devez aménager le travail ainsi:

- 30,6 °C : travail 75 %, repos au frais 25 %
- 31,4 °C : travail 50 %, repos au frais 50 %
- 32,2 °C : travail 25 %, repos au frais 75 %

En cas de chaleur excessive (plus de 30 °C), vous pouvez demander à votre direction d'être relocalisé ailleurs dans l'école ou de vous offrir une alternative acceptable.

## Rappel : utilisation des sommes pour les GPAE !

*Lors de la dernière rencontre du CPMJ, nous avons pris connaissance des sommes qui étaient toujours disponibles pour les groupes à plus d'une année d'études.*

En date du 8 mai dernier, 20 697 \$ restaient à dépenser dans cette enveloppe budgétaire ! Rappelons qu'avec la nouvelle convention, les sommes octroyées pour les groupes à plus d'une année d'études ont été augmentées à 675 \$/groupe.

Cette année, seul un maigre 9000 \$ a été utilisé par les enseignants. Il serait très important d'utiliser cet argent pour vos groupes afin d'éviter que ces sommes ne soient tout simplement retournées au Ministère. Cet argent peut être utilisé par l'enseignante ou l'enseignant pour de la libération afin d'effectuer de la planification, d'acheter du matériel ou encore pour recevoir de la formation.



**Nous contacter**

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

**Horaire**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h  
(vendredi : 15h45)

## Échanges poste-à-poste

*C'est le moment de l'année où les enseignantes et enseignants commencent à observer ce qui se profile à l'horizon. Il peut être tentant, dans certains cas, d'ouvrir les yeux et de regarder ce qui s'offre à eux dans d'autres écoles du Centre de services scolaire.*

Des échanges poste-à-poste entre deux enseignantes ou enseignants à notre Centre de services scolaire sont possibles aux conditions suivantes :

1. La demande d'échange a lieu avant la fin de l'année scolaire en cours, mais voir le numéro 2;
2. La demande d'échange a lieu après la distribution des fonctions et responsabilités dans chacun des deux établissements, sous réserve d'un délai de dix jours;
3. Un échange poste-à-poste se fait à l'intérieur d'un même champ d'enseignement, sauf exception, et dans ce cas, sous réserve du respect de l'un ou l'autre des critères de capacité;
4. L'échange poste-à-poste entre deux enseignants est toujours pour la durée d'une année.

Dans des cas exceptionnels, le Centre de services peut refuser un échange poste-à-poste. Il vous informe de cette décision et fait parvenir au Syndicat les motifs de ce refus, et ce, dans les cinq jours.

Une formule type est disponible sur le site Web du SEHR : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca), sous l'onglet « Relations de travail », « Formules types et formulaires ». Elle doit être signée par les deux enseignantes ou enseignants concernés puis envoyée à la direction des ressources humaines du Centre de services avec copie conforme au Syndicat.